

Zeitschrift: Rapport / Bibliothèque nationale suisse
Herausgeber: Bibliothèque nationale suisse
Band: 12 (1911-1912)

Artikel: Douzième rapport : 1911-1912
Autor: Graf, J.-H. / Godet, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Douzième rapport

1911—1912

—•••—

Réorganisation de la Bibliothèque.

Les progrès de la démocratie et la diffusion de l'instruction développent dans des cercles chaque jour plus étendus, et jusque dans les couches les plus profondes du peuple, des besoins intellectuels qui entraînent partout une extension rapide et continuelle des bibliothèques. Le nombre des personnes qui les utilisent augmente avec celui des livres qui s'y accumulent. L'essor des sciences historiques et l'intérêt qu'elles ont éveillé pour les choses du passé ont développé, parfois jusqu'à la manie, le goût de conserver. Bibliothécaires et amateurs se disputent à prix d'or, dans les enchères, d'humbles imprimés qui souvent n'ont échappé à la destruction que grâce à l'oubli où les a laissés dormir l'indifférence de nos aïeux. Le progrès des sciences économiques et sociales et l'importance croissante des questions de cet ordre confèrent une valeur à des catégories de publications qu'aucune bibliothèque scientifique ne songeait naguère encore à collectionner. Tout devient, pour la Science, objet d'étude et digne d'être recueilli pour lui servir. D'autre part, les bibliothèques, jadis fermées ou ouvertes à un petit nombre de privilégiés, se voient, bon gré mal gré, obligées d'ouvrir de plus en plus largement leurs portes. Grâce à la sûreté du service postal et à la sécurité générale, le prêt au dehors, de ville à ville, et le prêt international prennent une extension croissante. Bref, tout concourt à donner aux bibliothèques un développement qui a jusqu'ici toujours dépassé toutes les prévisions et dont on ne peut prédire le terme.

La Bibliothèque nationale suisse n'a point fait exception. Nul des législateurs, en effet, ni même des experts qui ont présidé à sa naissance ne prévoyait l'essor et les proportions qu'elle a pris en moins de quatre lustres. Le modeste vêtement dont ils avaient doté l'enfant se trouva vite trop étroit et, au bout de quelques années déjà, craquait si bien à toutes les coutures, qu'on devait songer à en tailler un nouveau, à la fois plus ample et plus souple. Dès 1902, en effet, la Commission de la Bibliothèque se voyait chargée de préparer la revision de l'arrêté de fondation, du 28 juin 1894, dont les dispositions limitatives (concernant les crédits annuels, le personnel et les acquisitions) avaient été presque d'emblée débordées par le zèle de la Direction et par la force même des choses.

L'avant-projet soumis par la Commission au Département de l'Intérieur en juillet 1903 tendait moins à innover véritablement qu'à donner une consécration légale aux faits accomplis et à assurer le libre et normal développement de la jeune institution. Il réglait aussi plus clairement les rapports de la Bibliothèque nationale avec la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne. Si modeste que fût la réorganisation proposée, elle resta pendant sept ans en suspens par suite de difficultés survenues entre la Direction et la Commission et d'autres circonstances. Enfin, le Conseil fédéral présenta aux Chambres, par son message du 18 mars 1910, le projet de loi si longtemps attendu. C'était, à peu de choses près, le projet de la Commission, mais avec une innovation importante : pour satisfaire à un vœu exprimé au sein des Chambres, ainsi que par l'Association des Bibliothécaires suisses, la Commission de la Bibliothèque, dont tous les membres étaient jusqu'alors pris au siège même de la Bibliothèque, devait être transformée en une Commission suisse. Les Chambres marquèrent leur volonté d'aller plus loin dans la voie des réformes. Le Conseil des Etats décida, avant que d'entrer en matière sur le projet, d'étudier la question d'une modification radicale des rapports de la Bibliothèque nationale avec la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne. On sait à quel compromis la première doit son existence ; elle ne recueille, d'après l'arrêté de 1894, que les *Helvetica* parus depuis 1848, tandis que la

seconde est subventionnée par la Confédération pour collectionner les anciens Helvetica. Cette combinaison, dictée par des raisons d'opportunité politique et d'équité, n'est ni pratique, ni économique ; le dualisme qu'elle a créé n'est d'ailleurs pas moins critiquable au point de vue scientifique que sous le rapport administratif. N'y avait-il pas moyen d'y mettre fin ? Transférer à Lucerne la Bibliothèque nationale ? L'idée en fut émise, mais trop de raisons financières et autres s'opposaient à sa réalisation pour qu'elle pût avoir aucun succès. Réunir aux collections de la Bibliothèque nationale les Helvetica de la Bibliothèque bourgeoise ? La solution paraissait plus naturelle et plus simple. Le Conseil fédéral avait déjà été en pourparlers avec la Corporation bourgeoise de Lucerne, en 1903, au sujet d'une cession éventuelle de la Bibliothèque bourgeoise à la Confédération. Le Conseil des Etats l'invita à examiner à nouveau la question et à lui soumettre un rapport et des propositions à ce sujet. Mais les négociations n'aboutirent pas, parce que la Corporation bourgeoise, pour demeurer fidèle aux dispositions de l'acte de fondation de la Bibliothèque, devait faire du maintien de celle-ci à Lucerne la condition „sine qua non“ d'une cession.

Le Conseil des Etats demanda également au Conseil fédéral d'étudier l'établissement d'un « catalogue général » des Bibliothèques suisses, dont les bibliothécaires désiraient voir inscrire le principe dans la loi. La Commission de la Bibliothèque nationale consultée se prononça, dans sa majorité, pour l'exécution de cette entreprise par la Confédération, mais en estimant qu'elle devait faire l'objet d'un arrêté spécial. Le Conseil des Etats dut, en effet, se convaincre que la réorganisation risquait d'être indéfiniment retardée par cette grosse question. Il se rallia au point de vue du Conseil national qui était, entre temps, entré en matière sur le projet du Conseil fédéral et qui, tout en votant un postulat favorable au catalogue général, se contentait d'introduire dans la loi une disposition assurant la faculté de charger la Bibliothèque nationale de travaux de cette nature.

Le Conseil national avait particulièrement à cœur de régler à nouveau les rapports de la Commission de la Bibliothèque avec la Direction. de façon à donner à cette dernière

plus d'indépendance. Les Etats se montraient plus conservateurs. Les divergences, qui portaient principalement sur ce point, furent enfin liquidées et la loi adoptée par les deux Conseils le 29 septembre 1911. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1912. Il n'est sans doute pas inutile d'énumérer ici les changements qu'elle a apportés et d'en indiquer le sens et la portée.

* * *

La Bibliothèque ne recueillait, aux termes de l'ancien arrêté, que les Helvetica parus depuis la fondation de la Confédération actuelle, c'est-à-dire depuis 1848. Cette limite était trop artificielle pour pouvoir être observée. Bien vite, la Bibliothèque s'enrichit, soit par des dons, soit par des achats en bloc, de quantité de publications plus anciennes, qui en sont venues à former, dans certaines divisions, jusqu'au tiers des collections. L'article 1^{er} de la nouvelle loi sanctionne cet état de choses, en disposant que la Bibliothèque recueille, non point exclusivement, mais « de préférence » les Helvetica postérieurs à 1848. Le but essentiel demeure, comme par le passé, d'acquérir au fur et à mesure de leur apparition les publications nouvelles, mais on peut désormais plus librement, et en meilleure conscience, compléter, selon l'occasion et les ressources, les séries anciennes.

A la double tâche de réunir les Helvetica et de les mettre à la disposition du public, s'en est ajoutée une troisième, celle de les « conserver ». On le faisait déjà, sans doute. Mais en le prescrivant expressément, le législateur a entendu marquer plus fortement le caractère scientifique de la Bibliothèque, dont les livres ne doivent pas servir seulement de lecture à la génération actuelle, mais de documents à nos après-venants. Cette disposition fournira au besoin une base légale à une réglementation plus sévère du service du prêt.

La notion même d'Helvetica a reçu, à l'article 2, une définition qui en étend notablement le sens. Sont désormais considérés légalement comme tels, non seulement les ouvrages concernant la Suisse (Helvetica proprement dits) et les ouvrages d'auteurs nationaux, comme jusqu'ici, mais aussi « les imprimés parus en Suisse, qui offrent de l'intérêt pour la culture générale

du pays ». Ici encore la loi n'a fait que consacrer une pratique déjà ancienne et bien explicable. Il ne paraîtrait, en effet, guère admissible que notre Bibliothèque nationale ne pût acquérir, par exemple, telle vieille Bible de Bâle ou de Zurich, qu'on n'y pût trouver tel journal publié sur notre sol neutre par des réfugiés politiques, ou qu'y manquassent telles belles éditions d'auteurs étrangers qui font honneur à notre imprimerie suisse.

L'article 4, en revanche, contient une réelle innovation. L'ancienne loi prévoyait l'établissement d'un catalogue général des Helvetica qui se trouvent dans les bibliothèques suisses. Le législateur a renoncé à cette entreprise difficile, qui n'avait d'ailleurs pas reçu, en quinze ans, même un commencement d'exécution. Il l'a remplacée par une œuvre de proportions plus modestes, mais guère moins utile, l'établissement d'un « catalogue commun » des collections de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne. Bien que loin de suppléer à une réunion matérielle malheureusement impossible, cette œuvre bibliographique réalisera, du moins sur le papier, la fusion des deux collections et atténuera ainsi, dans la mesure du possible, les inconvénients d'un dualisme à jamais regrettable.

La Bibliothèque nationale peut être chargée, d'après l'article 5, « d'autres travaux bibliographiques », par quoi il faut entendre d'espèce nouvelle ou exceptionnelle, ne rentrant pas directement dans le cadre de son programme primitif. Cette disposition, à laquelle nous avons déjà fait allusion plus haut, vise spécialement l'élaboration éventuelle d'un « catalogue général » et la continuation des publications de la Commission centrale de bibliographie suisse.

A ces changements d'ordre, si l'on peut dire, scientifique et technique, s'ajoutent ceux, non moins importants, qui affectent l'organisation proprement administrative.

La Bibliothèque reçoit d'abord une base financière plus large. L'arrêté de 1894 prévoyait un maximum de dépenses de fr. 14,000 pour les traitements et de fr. 15,000 pour les acquisitions, la reliure, les frais de bureau et la subvention à la collection de Lucerne. Ces sommes étaient devenues, avec les années, si insuffisantes, que les crédits extraordinaires nécessités

par le développement de l'établissement avaient fini par atteindre presque le double des crédits ordinaires. L'article 6 met fin à cette situation anormale en disposant que le crédit est fixé chaque année par le budget de la Confédération, c'est-à-dire d'après les besoins. Le subside fédéral à la Bibliothèque de Lucerne n'est plus prélevé sur le crédit de la Bibliothèque nationale, de sorte que les deux établissements sont désormais indépendants l'un de l'autre au point de vue financier. Ladite allocation est en outre portée de fr. 5000 à fr. 12,000 par an. Comme l'augmentation doit profiter pour une bonne part aux achats et que les doubles emplois sont inévitables dans les acquisitions des deux bibliothèques, force est de constater que cette disposition constitue une aggravation du dualisme que le législateur semble avoir cherché à atténuer dans d'autres parties de la loi.

Quant à la condition juridique, jusqu'ici incertaine, des ouvrages acquis avec la subvention fédérale, elle est désormais fixée : ils sont, aux termes de l'article 7, la propriété de la Bibliothèque bourgeoise, mais les dispositions légales relatives aux biens des fondations leur sont applicables. C'est à dire qu'ils sont doublement assurés contre toute aliénation ou dispersion, puisque les clauses de l'acte de fondation lui-même excluaient déjà pareille éventualité.

Notons enfin, à propos de la Bibliothèque bourgeoise, que la loi lui assure désormais une représentation dans la Commission de la Bibliothèque nationale (art. 12, 2).

Nous avons déjà fait allusion plus haut à l'importante modification apportée à la constitution de cet organe. C'était jadis une Commission locale, composée de cinq membres seulement, tous domiciliés à Berne. Elle a été transformée en une Commission de neuf membres, où doivent être représentées les diverses régions du pays et les trois langues nationales (art. 9). En outre, bien que la loi ne le spécifie pas (mais les déclarations faites aux Chambres ne laissent pas de doute sur la volonté du législateur à ce sujet), une place convenable doit toujours être faite dans la Commission à l'élément professionnel, c'est-à-dire aux bibliothécaires.

Il est dans la nature des choses qu'une Commission ainsi constituée se réunisse moins fréquemment que ne le faisait l'ancienne, qu'elle suive de moins près la marche des affaires, ne s'occupe plus du détail et qu'en conséquence une plus large initiative soit laissée au Directeur. Les auteurs de la loi ont effectivement entendu conférer à celui-ci plus d'autonomie et d'autorité. Ils ont donné à la Commission la surveillance et la direction générale de la Bibliothèque, mais réservé au Directeur (auquel l'arrêté de 1894 n'assurait aucune compétence spéciale) la direction technique, administrative et scientifique (art. 11). La Commission est le pouvoir législatif, il est l'exécutif. Il assiste aux séances de la Commission avec voix consultative. Le personnel relève de lui. Il est promu fonctionnaire de 1^{re} classe. Le Vice-Directeur et les autres fonctionnaires voient également leur situation améliorée par un nouveau classement, grâce auquel ils se trouvent désormais sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires d'autres établissements fédéraux et rétribués d'une manière plus en rapport avec la nature de leur travail.

Telle est, dans ses grandes lignes, la réorganisation qui semble assurer à la Bibliothèque nationale une ère de développement, sinon plus rapide, du moins plus libre et plus normal.

Commission.

La Commission de la Bibliothèque (réduite à trois membres depuis 1909) s'est réunie huit fois au cours de l'exercice 1911. La question du catalogue général des bibliothèques suisses est l'objet le plus important qui ait figuré à son ordre du jour en dehors des affaires courantes.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} janvier 1912 l'a entraîné la retraite d'un des membres, M. le Dr Ad. Wäber-Lindt,* dont la démission a été acceptée avec remerciements pour les services rendus.

Puis le Conseil fédéral a procédé comme suit, le 9 janvier, à la constitution de la nouvelle Commission : il a confirmé dans leurs fonctions M. le Dr J.-H. Graf et M. V. Rossel, tous deux

* Mort le 20 mars 1913.

professeurs à Berne, et il a nommé comme nouveaux membres MM. J. Dierauer, bibliothécaire à St-Gall, L. Dupraz, bibliothécaire à Lausanne, H. Escher, bibliothécaire à Zurich, E. Garbani-Nerini, conseiller national à Locarno, A. Gurdi, président de l'administration des biens de la Corporation bourgeoise à Lucerne, E. Hoffmann-Krayer, professeur à Bâle, et W. Rosier, conseiller d'Etat à Genève. M. V. Rossel ayant été nommé juge au Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a accepté sa démission au mois d'avril, avec remerciements pour les services rendus, et a appelé à lui succéder M. E. Daucourt, conseiller national à Porrentruy. Le président de la Commission est M. Graf; le vice-président a d'abord été M. Rossel; à la suite de sa démission, il a été remplacé par M. Escher; le directeur, M. Godet, remplit les fonctions de secrétaire; le vice-directeur, M. Haffter, est chargé des procès-verbaux.

La Commission a tenu, au cours de l'exercice, quatre séances remplies surtout par l'élaboration des nouveaux règlements, adoptés par le Conseil fédéral le 7 septembre 1912, savoir :

- 1^o le Règlement concernant la direction et l'administration de la bibliothèque, qui règle de façon nouvelle et plus précise les compétences respectives de la Commission et de la Direction;
- 2^o le Règlement concernant la tenue de la caisse et la comptabilité, en vertu duquel la Bibliothèque peut désormais employer à des acquisitions le produit de la vente des doublets et certaines autres recettes qu'elle devait autrefois verser à la caisse fédérale;
- 3^o le Règlement concernant les rapports de la Bibliothèque nationale avec la Bibliothèque bourgeoise* de Lucerne, lequel contient entre autres des prescriptions sur l'établissement du « Catalogue commun » et l'échange des doublets.

Nous avons déjà nommé plus haut le représentant de Lucerne dans la Commission de la Bibliothèque nationale. Ceux de la Confédération dans la Commission de la Bibliothèque

* Tel est le nom officiel introduit par la nouvelle loi. On nous permettra de continuer à user dans la pratique du terme plus français de « bourgeois ».

bourgeoise sont MM. le professeur J.-H. Graf et le Dr M. Godet, qui a succédé à M. le professeur V. Rossel en novembre 1912.

Personnel.

M. le Dr W. Rytz, assistant à l'Institut botanique et privat-docent à l'Université de Berne, a succédé, le 1^{er} janvier 1911, à M. le Dr H. Blösch, démissionnaire, dans les fonctions de rédacteur de la bibliographie suisse pour le « International Catalogue of Scientific Literature ».

La mort nous a enlevé, au mois de mars de la même année, M^{me} B. Ankele-Bigler, qui a rendu de bons services à la Bibliothèque pendant plus de dix ans, en qualité d'aide auxiliaire. Elle a été remplacée par M^{lle} I. Blösch, de Berne.

En avril 1912, M. Flavien Hoby, de Valens (St-Gall), a été nommé au poste de garçon de salle, et M. le Dr W. Meyer, de Risch (Zoug), aux fonctions d'aide-bibliothécaire en remplacement de M. R. Schätti.

Accroissement.

Les travaux de la réorganisation n'ont pas ralenti l'activité de la Bibliothèque. Le registre des entrées accuse, au contraire, une augmentation des collections notablement supérieure à celle des années précédentes. Elle se chiffre, en 1911, par 10,019 numéros représentant 15,730 pièces, et, en 1912, par 13,497 numéros comprenant 19,637 pièces, contre 10,300 numéros et 13,600 pièces en 1910. Les dons forment, comme d'ordinaire, le plus gros contingent, soit les $\frac{2}{3}$ environ des entrées en 1912, et même les $\frac{3}{4}$ en 1911 (voir les tabelles statistiques). Ils consistent en majeure partie en publications officielles, rapports de sociétés, publications commémoratives, journaux, tirages à part et autres imprimés, pour la plupart non mis dans le commerce. On trouvera plus loin la liste de nos donateurs. Leur nombre témoigne éloquemment de l'intérêt qu'on prend, dans toutes les parties du pays, au développement de nos collections nationales. Nous leur renouvelons ici, à tous, l'expression de notre reconnaissance pour le concours précieux qu'ils nous prêtent dans l'accomplis-

sement de notre tâche. Nous tenons cependant à accorder une mention spéciale à ceux de nos libraires qui nous remettent, à titre gracieux, un exemplaire de toutes les publications qu'ils éditent. Ce sont les maisons Attinger frères, à Neuchâtel, Helbing & Lichtenhahn, à Bâle, Huber & Co., à Frauenfeld, et Hug & Co., à Zurich.

La Bibliothèque nationale a fait, à son tour, de nombreux dons de doublets à diverses bibliothèques publiques, au premier rang desquelles se trouvent les « Archives économiques » de Bâle, les « Archives du commerce et de l'industrie » à Zurich et la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne. Cette dernière a reçu entre autres plus de 350 gravures provenant de la collection Staub.

La Direction a aussi fait nombre d'envois de doublets à des hôpitaux, à des asiles et à d'autres établissements philanthropiques où des numéros dépareillés de vieux journaux illustrés et d'autres imprimés récréatifs ou édifiants, sans valeur marchande, trouvent encore, avant de finir au pilon, des lecteurs reconnaissants.

L'échange de doublets avec la Bibliothèque bourgeoise a été beaucoup plus actif que par le passé. La Bibliothèque nationale a envoyé 797 volumes et 259 gravures. Elle a reçu en revanche 299 gravures.

En ce qui concerne les achats, il y a lieu de mentionner l'acquisition faite en novembre 1911, en commun avec neuf autres bibliothèques suisses, des Helvetica de la bibliothèque Kully, à Nidau. La collection comprenant près de 10,000 volumes et brochures a été entreposée à la Bibliothèque nationale. Les membres du consortium ont d'abord choisi ce qui leur convenait, suivant un ordre et des principes déterminés. Ce qu'ils n'ont pas pris a été vendu en partie à des libraires et à des particuliers. Il restait encore à la fin de 1912 un solde d'environ 2500 pièces dont la liquidation sera difficile. Mais, même en faisant abstraction de ce qu'elle pourra produire, on peut dire d'ores et déjà que le Consortium n'a pas fait une mauvaise affaire.

La Bibliothèque nationale, qui s'est chargée du classement, de la vente, des expéditions et des comptes, a eu assurément de ce chef un surcroît de besogne assez considérable. Nous ne songeons pas à recommencer de si tôt pareille opération. Néanmoins

nous ne la regrettons pas, parce qu'elle constitue un intéressant essai de coopération et une preuve tangible et très réjouissante de la bonne entente qui règne entre les bibliothèques suisses.

Mentionnons aussi l'acquisition d'environ 2600 portraits suisses et autres gravures provenant de la collection P.-C. Strœhlin de Genève et comprenant entre autres une belle série de plus de 300 pièces relatives à J.-J. Rousseau.

Cet accroissement a rendu plus urgente encore la nécessité d'obtenir une nouvelle salle pour notre collection d'estampes. Pour ce qui est des imprimés, nous avons encore de la place en réserve, mais nous avons cependant déjà dû faire installer l'an dernier dans l'une des sections un certain nombre d'étagères supplémentaires.

Fréquentation et prêt.

La fréquentation et le service du prêt prennent un développement auquel le personnel a grand peine à faire face.

On peut voir par la statistique que nous donnons aux annexes que le nombre des entrées à la salle de lecture s'est élevé à 8331 en 1911 et à 11,543 en 1912, c'est-à-dire qu'il a augmenté de plus de 3200 en une année. Il n'est pas douteux que cette affluence soit due pour une grande part au répertoire par matières qui attire beaucoup de visiteurs, particulièrement des jeunes gens, et même des écoliers. Le nombre croissant de ces derniers et le sans-gêne de quelques uns ont obligé la Direction à prendre des mesures pour sauvegarder l'ordre et la tranquillité indispensables dans la salle de travail. Elle a fait afficher, le 20 février 1912, un avis en vertu duquel les jeunes gens et jeunes filles au-dessous de 16 ans ne sont plus admis à l'avenir à la salle de lecture et à consulter les catalogues qu'avec l'autorisation spéciale du surveillant de la salle auquel ils ont à indiquer leur nom et le but précis de leur visite. L'autorisation peut être refusée à ceux qui ne poursuivent pas un but d'étude et retirée définitivement à ceux dont la conduite laisse à désirer. L'effet produit par cette mesure a été heureusement suffisant pour qu'on n'ait pas eu besoin jusqu'ici d'en prendre de plus sévères.

Le nombre des communications d'ouvrages suit également, en dépit de quelques apparences, une marche constamment ascendante. Il est sorti en 1911: 16,067 ouvrages représentant 25,193 volumes; en 1912: 17,978 ouvrages ou 24,707 volumes.* Il y avait en circulation, au 31 décembre: 2157 ouvrages (2830 volumes) en 1911 et 2500 ouvrages (3145 volumes) en 1912. Ce sont toujours les « publications nouvelles » (postérieures à 1900) qui sont le plus demandées. Plus de la moitié des ouvrages communiqués en 1912 appartiennent à cette section. Les ouvrages de littérature viennent en second rang, l'histoire et la géographie en troisième. Le droit et l'économie politique ont subi dans la dernière année un recul considérable que nous ne pouvons expliquer, mais supposons de nature purement accidentelle et passagère. Les rapports de gestion et autres publications de sociétés et institutions publiques et privées sont par contre toujours plus consultés. Les services effectifs que rend cette catégorie d'imprimés à ceux qui s'occupent de questions économiques, financières, sociales et philanthropiques constituent la meilleure justification de l'existence d'une section dont l'utilité a parfois été contestée.

Catalogues.

Le Bulletin bibliographique a continué à paraître très régulièrement tous les deux mois. Le surcroît de besogne courante et les préoccupations de la réorganisation n'ont pas permis de poursuivre activement la revision du catalogue alphabétique de la section de droit et économie politique en vue de l'impression. Le répertoire par matières par contre se développe normalement. On y a classé en 1911 et 1912 environ 2500 titres d'ouvrages d'histoire et de géographie antérieurs à 1901 et plus de 7000 titres de publications nouvelles.

Le travail de fusion des différents catalogues alphabétiques sur fiches, dont nous parlions dans notre précédent rapport, a

* On s'étonnera peut-être que le chiffre de volumes ou pièces soit supérieur en 1911 bien que celui des ouvrages soit notablement moindre qu'en 1912. Le phénomène s'explique uniquement par le fait qu'un professeur de Berne a consulté à la fin de 1910 et au commencement de 1911 des séries de rapports annuels comptant chacune un grand nombre de volumes ou cahiers.

fait un grand pas en avant par la réunion des deux séries de titres: A. histoire et géographie et L. littérature, théologie, sciences; puis par la réunion en une série unique des fiches de périodiques, journaux, revues et almanachs.

Le catalogue de la section O. publications officielles, établi sur registre, étant devenu d'une lecture malaisée et difficile à tenir à jour par suite de nombreuses intercalations, adjonctions et surcharges, on en a entièrement refait la première partie (publications de la Confédération).

Le répertoire des journaux et revues qui se trouvent à la salle de lecture à la disposition du public a été revu et recopié. Les périodiques eux-mêmes, au nombre de plus de 1100, ont été à cette occasion rangés dans un nouvel ordre.

En vue de tirer un meilleur parti des nombreux doublets que possède la Bibliothèque, on a commencé à cataloguer ceux du moins d'entre eux qui en valent la peine. Environ 2650 volumes et brochures possèdent maintenant leur fiche.

Toutes les mesures préparatoires ont été prises, de concert avec la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne, pour que l'élaboration du „catalogue commun“ des deux bibliothèques, prévu par la nouvelle loi, puisse commencer en 1913.

Catalogue international.

La collaboration de la Bibliothèque nationale, comme „bureau régional“, au catalogue international des publications scientifiques a été beaucoup plus active que les années précédentes, et cela par le fait, qu'en dehors du dépouillement des publications de l'année courante, le Dr Rytz, secrétaire du bureau, a réussi à liquider un assez gros arriéré, de sorte que, grâce à ses efforts, nous nous trouvons désormais à jour. Nous avons envoyé au bureau central de Londres 3383 fiches en 1911 et 3699 en 1912. Nous avons reçu par contre, au cours de ces deux années, 31 nouveaux volumes, ce qui porte à 177 le nombre total des volumes parus jusqu'à la fin de 1912.

Divers.

La nouvelle loi postale (du 5 avril 1910) a supprimé à partir du 1^{er} janvier 1911 la *franchise de port* dont avaient toujours joui

jusque là les dons adressés à la Bibliothèque nationale. Cette mesure, n'a pas été sans provoquer du mécontentement parmi nos donateurs et nous la regrettons vivement, dans la conviction que l'infime supplément de recettes qu'elle procure à l'administration fédérale ne vaut pas les bonnes volontés qu'elle nous a aliénées. « Il est désobligeant de la part de la Confédération d'exiger de ceux qui lui font des cadeaux de lui payer encore le port par-dessus le marché. C'est un procédé que je n'accepte pas ». Ainsi nous écrivait un des plus anciens amis de notre Bibliothèque et qui dès lors a cessé, comme d'autres, de lui adresser ses publications à titre gracieux. Le mérite de ceux qui ne se laissent pas décourager s'en accroît d'autant, et notre gratitude aussi.

Sur la proposition du Directeur, la Commission de la Bibliothèque a demandé en juillet 1911 au Département fédéral de l'Intérieur de charger le bureau fédéral de statistique d'entreprendre, avec le concours de la Bibliothèque nationale, une *statistique des bibliothèques suisses*, aucun recensement n'ayant été fait depuis celui de Heitz en 1868. Le Département a accueilli favorablement cette idée. L'enquête commencée en octobre 1911 est actuellement terminée, sauf sur quelques points spéciaux. Le bureau de statistique est en train d'en dépouiller les résultats et d'en opérer le classement d'après un schéma établi de concert avec le président de l'association des bibliothécaires suisses. Cette statistique, qui promet d'être une riche mine de renseignements et fort instructive, sera publiée pour l'exposition nationale en 1914.

Berne, mai 1913.

**Au nom de la Commission
de la Bibliothèque nationale suisse,**

Le président:

Prof. Dr J.-H. Graf.

Le secrétaire:

Dr Marcel Godet, directeur.